

COVID-19 : CONCEPT DE PROTECTION

POUR L'ORGANISATION D'ACTIVITÉS EXTRASCOLAIRES ENCADRÉES POUR LES ENFANTS ET LES JEUNES (ACTIVITÉS A LA JOURNÉE ET CAMPS AVEC HÉBERGEMENT)

DANS LE CONTEXTE DU COVID-19

revu selon les indications de l'Office du médecin cantonal
par l'intermédiaire de l'Unité de promotion de la santé et de prévention en milieu
scolaire

Etat au 9 novembre 2020

Introduction

L'objectif des présentes mesures est de permettre aux enfants et aux jeunes d'accéder en toute sécurité à des activités de jeunesse extrascolaires tout en protégeant les employé.e.s et les bénévoles qui les encadrent et en rassurant leurs parents.

En plus des mesures édictées dans ce document, les organismes élaborent leur propre déclinaison du concept de protection sous la forme d'un concept de sécurité spécifique à leur activité à destination de leur équipe d'encadrant.e.s. Les mesures qui seront appliquées dans le cadre des activités de vacances sont présentées aux participant.e.s et aux parents concerné-e-s. De plus, une procédure en cas de crise, propre à chaque organisme, doit être prévue.

Les organismes s'engagent à respecter les mesures de protection en vigueur au moment de l'activité et un auto-contrôle basé sur des procédures spécifiques à chaque organisme est mis en place.

Ces mesures doivent pouvoir être une base de travail adaptable en tout temps en fonction de l'évolution de la situation sanitaire liée au COVID-19 et aux décisions des autorités cantonales et fédérales y relatives.

Résumé des dernières mesures cantonales et fédérales et de leur impact sur les activités de jeunesse extrascolaires (novembre 2020)

Mesures générales

- Limitation de tout rassemblement spontané privé dans l'espace public à 5 personnes au maximum.
- Port du masque obligatoire dès l'âge de 12 ans à l'intérieur.
- Port du masque obligatoire dès l'âge de 12 ans à l'extérieur si les distances ne sont pas respectées.
- Port du masque obligatoire dans les établissements fermés accessibles au public.

Camps extrascolaires avec hébergement

- Les camps extrascolaires avec hébergement sont suspendus jusqu'à Noël.
- Il est fortement déconseillé d'organiser des camps extrascolaires après cette période et ce jusqu'à nouvel avis.
- Un point de situation sera effectué début janvier 2021 concernant les camps pour les vacances de février, de Pâques et de l'été 2021.

Activités extrascolaires à la journée (non résidentielles)

- Autorisation d'activités sportives et culturelles pour les enfants et adolescents de moins de 16 ans, avec port du masque obligatoire dès 12 ans et un concept de protection.
- Limitation de toute manifestation privée à 5 personnes maximum. Dans la directive vaudoise adaptée, la notion de manifestation privée (5 pers. max.) vise, en plus de la famille et des amis, toutes les manifestations dont les participants sont connus de l'organisateur, y compris dans le milieu associatif.

Centres d'animation socioculturelle

- Les centres d'animation doivent être considérés comme des lieux de lien et d'appui social et non de loisirs/divertissement. De ce fait, l'accueil de jeunes est possible.
- L'accueil libre jusqu'à 16 ans est possible, avec port du masque obligatoire dès 12 ans.

Mesures de protection

1. Arrivée et départ de l'activité

- Il est demandé qu'un seul adulte référent vienne amener et chercher son/ses enfant/s aux activités.
- Afin de respecter une distance stricte, proposer un « sas »/une zone neutre dans lequel ni les parents ni les encadrant.e.s ne pénètrent.
- Il est conseillé de prévoir une arrivée et un départ échelonné pour que les parents ne viennent pas tous en même temps chercher les enfants. Si cela n'est pas possible, prévoir une « file d'attente » avec marquage des distances.

2. Participant.e.s

- Les personnes vulnérables ou en contact avec des personnes vulnérables dans leur cercle privé, de même que les personnes qui ont été en contact avec une personne infectée moins de dix jours avant l'activité, ne participent pas aux activités (avec hébergement ou non résidentielles).

- Chaque participant.e se lave les mains ou se les désinfecte à son arrivée sur le lieu de l'activité.
- Les gestes barrières en vigueur sont expliqués aux participant.e.s en début d'activité et leur sont rappelés aussi régulièrement que nécessaire pendant l'activité.
- Il est recommandé de garder les affaires dans les sacs afin d'éviter le mélange entre participant.e.s.
- Des activités avec un nombre de participant.e.s réduits sont à privilégier, ceci permettra de s'assurer au mieux du respect des consignes d'hygiène et un meilleur encadrement par les adultes.
- L'identité de chaque participant.e doit être connue. Les coordonnées sont dûment répertoriées et conservées durant deux semaines après la fin de l'activité.
- Dès l'âge de 12 ans, le port du masque est obligatoire à l'intérieur.
- Dès l'âge de 12 ans, le port du masque est obligatoire à l'extérieur, si la distance de 1.5 mètre ne peut pas être respectée.

3. Encadrant.e.s dès l'âge de 16 ans

- Les personnes vulnérables ou en contact avec des personnes vulnérables dans leur cercle privé ainsi que les personnes qui ont été en contact avec une personne infectée moins de dix jours avant l'activité n'encadrent pas les activités.
- Le port du masque et le respect de la distance entre eux (1.5 mètre) et avec les participant.e.s sont obligatoires.
- Les encadrant.e.s respectent les gestes barrières en vigueur.
- Un nombre d'encadrant.e.s suffisant est prévu.
- L'identité de chaque encadrant.e doit être connue. Les coordonnées sont dûment répertoriées et conservées durant deux semaines après la fin de l'activité.

4. Hygiène, soins et santé

- Le matériel nécessaire à la mise en œuvre des mesures d'hygiène est mis à disposition par l'organisateur de l'activité.
- Les participant.e.s et les encadrant.e.s se lavent régulièrement les mains avec du savon ou avec une solution hydroalcoolique, en particulier lors des sorties en transports publics, et avant et après les repas.
- Des points d'eau sont prévus en suffisance, en particulier pour l'hygiène des mains, et, le cas échéant, une quantité suffisante de solution hydroalcoolique est prévue.
- Chaque encadrant.e doit avoir accès à un flacon de solution hydroalcoolique en permanence.
- Pour s'essuyer les mains suite au lavage, du papier ménage à usage unique est utilisé.
- Du savon liquide (et non en bloc) est mis à disposition des participant.e.s.
- La pharmacie est équipée d'un thermomètre qui doit être désinfecté après chaque utilisation et de masques de soins (à porter en cas de suspicion d'infection au COVID).
- La liste des contacts téléphoniques du médecin référent ou médecin de garde (CTMG 0848 133 133 en cas de suspicion d'infection) et des parents doit être à disposition de l'équipe d'encadrement à tout moment.

5. Locaux

- Les activités en extérieur sont à privilégier.
- Les locaux sont aérés, nettoyés et désinfectés régulièrement avec des produits désinfectants pour surfaces, les sols sont lavés avec un produit habituel aussi souvent que nécessaire.

6. Repas

- Les participant.e.s et les encadrant.e.s se lavent (ou se désinfectent) les mains avant et après les repas.
- Dans la mesure du possible, les participant.e.s amènent leur propre matériel pour le repas (services, assiettes, gobelet/gourde).
- Les pique-niques et les goûters individuels amenés par les participant.e.s sont à privilégier.
- Les participant.e.s et les encadrant.e.s ne mangent pas à la même table. Les encadrant.e.s respectent la distance entre eux (1.5 m).

- Des gobelets personnalisés ou des gourdes personnelles sont prévus pour les boissons.
- Les personnes en charge de la préparation du repas et du service doivent porter un masque et des gants.
- Le service du repas est géré par les encadrant.e.s pour garantir les mesures d'hygiène.
- Dans la mesure du possible, les participant.e.s ne vont pas en cuisine.
- Si dans le cadre d'une activité d'animation les participant.e.s étaient amenés à prendre part à la préparation des repas, le port du masque et les mesures d'hygiène doivent être strictement respectés.
- Une attention particulière est portée à la gestion des emballages, au lavage des mains au retour des courses et au lavage des aliments (légumes, fruits).
- Aucun aliment n'est proposé en libre-service.
- Les participant.e.s et encadrant.e.s ne peuvent être servis et consommer que s'ils sont assis.
- Les buvettes/kiosques sont admis pour autant qu'il y ait de la vente de boissons à l'emporter et pas de consommation sur place.

7. Matériel

- Une attention accrue est portée au nettoyage et au rangement du matériel. Le matériel fréquemment utilisé est désinfecté le plus souvent possible.
- Les encadrant.e.s privilégient les activités qui nécessitent peu de matériel. Le passage du matériel entre différentes mains est à éviter en-dehors des activités sportives.

8. Transports

- Les règles sanitaires imposées pour les différents moyens de transport doivent être respectées (remontées mécaniques, transports publics, bus, ...).
- La mobilité douce est privilégiée.
- Les encadrant.e.s privilégient des activités qui nécessitent peu ou pas de déplacements.

9. Liens avec les parents

- Le port du masque et la distance (1.5 m) est respectée entre les encadrant.e.s et les parents.
- Les recommandations et les mesures en vigueur (conditions générales d'accueil) sont communiquées aux parents avant l'activité.

10. Cas particulier : l'accueil libre

- Les centres d'animation doivent être considérés comme des lieux de lien et d'appui social et non de loisirs/divertissement. De ce fait, l'accueil de jeunes jusqu'à 16 ans est possible, avec port du masque obligatoire dès 12 ans.
- L'accueil libre, fondé sur la libre adhésion, est possible dans les centres d'animation à la condition que les animateurs tiennent une liste des jeunes présents. Un panneau est affiché de manière visible dans le centre (par ex. à l'entrée) pour informer les jeunes qu'une liste est établie afin de garantir la traçabilité des infections éventuelles en cas de contamination avérée de coronavirus.

En cas de suspicion d'un cas de COVID-19

- En cas de symptômes → le/la participant.e est séparé.e du groupe → un masque lui est mis.e → organiser un contrôle médical → avertir la direction du club/organisme et les parents → organiser le retour au domicile selon l'avis du médecin et suivre ses instructions concernant la poursuite éventuelle de l'activité pour les autres participants.
- Un.e seul.e encadrant.e s'occupe de l'enfant isolé et porte un masque.
- Définir à l'avance une procédure en cas d'apparition de symptômes (possibilité d'isoler le/la participant.e ou l'encadrant.e) en attente d'une évaluation médicale et d'un retrait du/de la participant.e ou de l'encadrant.e.
- La liste des contacts téléphoniques du médecin référent ou médecin de garde (CTMG 0848 133 133 en cas de suspicion d'infection) et des parents doit être à disposition de l'équipe d'encadrement à tout moment.

- En cas de test positif au Covid-19, avertir Véronique Berseth du Département de la formation, de la jeunesse et de la culture (veronique.berseth@vd.ch).

Références

Liens vers les directives et mesures fédérales et cantonales :

- Ordonnance sur les mesures destinées à lutter contre l'épidémie de COVID-19 en situation particulière (modifiée le 2 novembre 2020).
 - <https://www.admin.ch/opc/fr/classified-compilation/20201774/202011020000/818.101.26.pdf>
- Arrêté modifiant celui du 1 juillet 2020 d'application de l'ordonnance fédérale sur les mesures destinées à lutter contre l'épidémie de COVID-19 en situation particulière et sur certaines mesures cantonales complémentaires (03.11.2020)
https://www.vd.ch/fileadmin/user_upload/accueil/coronavirus/CP3novembre/Arrete_03112020.pdf
- COVID-19 Nouvelles mesures cantonales - Tableau des nouvelles mesures (03.11.2020)
 - https://www.vd.ch/fileadmin/user_upload/accueil/fichiers_pdf/2020_novembre_actus/Tableau_des_nouvelles_mesures_-_3_novembre_2020.pdf
- Nouveau coronavirus : mesures et ordonnances
 - <https://www.bag.admin.ch/bag/fr/home/krankheiten/ausbrueche-epidemien-pandemien/aktuelle-ausbrueche-epidemien/novel-cov.html>
- Concept de protection pour les entraînements sportifs
 - <https://www.swissolympic.ch/fr/a-propos-de-swiss-olympic/Dossier-Covid-19/Schutzkonzepte-f-r-Sport-und-Veranstaltungen.html>
- Office fédéral de la santé publique, « Voici comment nous protéger »
 - <https://www.bag.admin.ch/bag/fr/home/krankheiten/ausbrueche-epidemien-pandemien/aktuelle-ausbrueche-epidemien/novel-cov/so-schuetzen-wir-uns.html>
- COVID-19 – Coronavirus dans le canton de Vaud, Etat de Vaud
 - <https://www.vd.ch/toutes-les-actualites/hotline-et-informations-sur-le-coronavirus/>
- Conditions pour le domaine du sport (Service cantonal de l'éducation physique et du sport)
 - <https://www.vd.ch/coronavirus-sport>

Contacts

- M. Jean-Paul Stadelmann, secrétaire général, GLAJ-Vaud : 021 624 30 31, info@glaj-vaud.ch.
- M. Frédéric Cerchia, délégué cantonal à l'enfance et à la jeunesse, Direction générale de l'enfance et de la jeunesse, 021 316 35 28, frederic.cerchia@vd.ch.
- M. Christophe Botfield, conseiller pédagogique en EPS, Service de l'éducation physique et du sport, 021 316 39 40, christophe.botfield@vd.ch.
- M. Julien Echenard, délégué au sport associatif et populaire, Service de l'éducation physique et du sport, 021 316 39 50, julien.echenard@vd.ch